



Ville de Genay

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216902783-20260702-PV\_04\_06\_2026-AU

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

### ORDRE DU JOUR

- *Adoption du Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026*

#### POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal
- Décisions du Maire prises par délégations
- Information du Maire sur les membres nommés du CCAS

#### FONCTIONNEMENT INSTANCES MUNICIPALES

1. Fixation nombre de Commissions municipales, création des Commissions et désignation des membres,
2. Election du Correspondant Défense,
3. Désignation du Correspondant lutte contre l'ambrosie,
4. Désignation du Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires,
5. Composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

#### RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement de maître-nageur vacataire,
- Modification du Tableau des emplois et des effectifs,
- Recrutement emploi saisonnier et emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la durée du mandat,
- Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune,

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 4 juin 2026, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.  
Début de séance à 20h00.**

**Mme le Maire** déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal et qu'une dactylographe est présente pour la prise de notes. Elle ajoute que Mme la DGS va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle informe qu'avant de passer à la désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal accueille deux nouveaux Conseillers Municipaux, Madame Maryline SAUVAGE et Monsieur Dominique POIRIER, issus de la liste Agir pour Genay. Elle leur souhaite la bienvenue. Elle ajoute qu'elle apportera plus de précisions sur les mouvements lors du premier point d'information.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance, le Groupe Ensemble Genay Demain propose Mme Nadine PIN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

|                                              |            |    |  |
|----------------------------------------------|------------|----|--|
| VOTE                                         | Pour       | 29 |  |
|                                              | Contre     | 0  |  |
|                                              | Abstention | 0  |  |
| Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. |            |    |  |

**Mme le Maire** demande à la Secrétaire de séance de procéder à l'appel et constater le quorum, en sachant que les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum.

**Mme PIN** procède à l'appel

**Présents :** Mme GIRAUD, M ROUVIER, Mme LAMY, M DURAND, Mme SAVIN, M HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M LEGAL, Mme ROCHE, M MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M AUDOIN, M MADER, Mme BONY, Mme COTE, M LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M POIRIER.

**Absents :**

**Ayant donné**

**Procuration :** Mme BERTHIER, M TERRIER,

Le quorum étant atteint, **Mme le Maire** déclare le Conseil Municipal ouvert.

**Mme le Maire** propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

|                                              |            |    |  |
|----------------------------------------------|------------|----|--|
| VOTE                                         | Pour       | 29 |  |
|                                              | Contre     | 0  |  |
|                                              | Abstention | 0  |  |
| Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. |            |    |  |

**Mme le Maire** rappelle qu'il est demandé aux élus porteurs d'un p... mains lors des votes.

Avant de débiter, elle informe que trois questions orales ont été reçues, posées par écrit de la part de la liste Agir pour Genay pour cette séance.

Elle propose de passer à l'approbation du Procès-Verbal du 23 avril 2026.

**- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026**

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE**

○ Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal :

Il est nécessaire de prendre acte de la mise à jour du Tableau du Conseil Municipal.

**Mme le Maire** indique que les mouvements concernant la liste Agir pour Genay et que M Gilles TOUZOT l'a informée le 27 mai 2026 par courrier qu'il souhaitait démissionner du Conseil Municipal. Elle en a pris acte et Mme Maryline SAUVAGE en sa qualité de suivante de liste a été sollicitée et est rentrée de manière automatique au Conseil Municipal à compter du même jour.

Elle a reçu M Alain BARRET le 28 mai 2026, ce dernier lui a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal et elle en a pris acte. Monsieur Michel PINATEL a été contacté le 29 mai en qualité de suivant de liste, mais n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal, puis Mme Amandine BOIS a été contactée en qualité de suivant de liste, mais elle n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal. M Dominique POIRIER, en qualité de suivant de liste a été sollicité pour rentrer de manière automatique au Conseil Municipal à compter du 29 mai 2026 et il a accepté. Ainsi, le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et le Conseil Municipal en prend donc acte.

Elle tient à souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers Municipaux. Elle remercie également les Conseillers démissionnaires pour leur implication, en pensant tout particulièrement à Monsieur TOUZOT qui a œuvré en tant que Conseiller Municipal sur plusieurs mandats.

Elle précise que les éventuels remplacements au sein des instances où certains membres avaient été désignés depuis le début du mandat seront examinés en septembre.

○ Décisions du Maire prises par délégation :

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 26-26 du 23 avril 2026.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation.

| Références | Dates      | Domaines                                                           | Nom attributaires ou particuliers                                        | Objet                                                                                                                                                   | Montant TTC                                     | Localisation                                                                                                                                                                  |
|------------|------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026/16    | 20/03/2026 | Bail commercial                                                    | JOBEILI Charlotte<br>"Body et Salopette"                                 | Bail commercial pour local 50, rue des Écoles                                                                                                           | 290,00€/ mois                                   | Rue des Écoles                                                                                                                                                                |
| 2026/17    | 07/05/2026 | Marchés                                                            | Restaurant scolaire lot n° 03 ERIC (étanchéité) et lot n° 16 AUGAY (VRD) | Travaux restaurant école JY Cousteau - avenants n°1 aux lots 03 (0€) et n°16 (2 292,65€HT)                                                              | 2 292,65€HT soit 2 751,18€TTC pour le lot n° 16 | Restaurant scolaire Lot 3 : précision sur l'indice de révision Lot 16 : déplacement réseaux EUEP venues d'une parcelle voisine du chantier en dehors de l'emprise du bâtiment |
| 2026/18    | 12/03/2026 | Marchés Assurances DO/ TRC pour les travaux du restaurant scolaire | VERSPIEREN MONTMIRAILLE (MAF)                                            | Assurances DO/ TRC pour les travaux du restaurant scolaire. Lot n°1 : Dommages ouvrage/ CNR 26 549€TTC et Lot n°2 : Tous Risques Chantier 10 682,44€TTC | 37 232,20€TTC                                   |                                                                                                                                                                               |

Le Conseil Municipal est informé.

○ Information du Maire sur les membres nommés du CCAS :

Mme le Maire fait part des membres du CCAS nommés par Arrêté du Maire :

- Mme Michèle PAPILLON,
- Mme Anne BERGERON,
- Mme Jacqueline JUTARD,
- Mme Claudette BOUVIER,
- Mme Anne-Marie LEFEBVRE, représentante du Secours Catholique,
- Mme Brigitte AVON de l'UDAF (Union Départementale de l'Association des Familles),
- Monsieur Vincent VERGUET.

Pour rappel, les membres élus à l'occasion de la séance du 23 avril sont :

Pour la liste Ensemble Genay Demain :

- Mme Germaine LAMY,
- Mme Annick BERTHIER,
- Monsieur Philippe AUDOUIN,
- Mme Marie-France ROCHE,
- Mme Séverine LEBRETON

Pour la liste Agir pour Genay :

- Mme Denise BONY,
- Mme Valérie COTE.

Pour rappel, il avait été prévu qu'il y ait 15 membres, 7 élus, 7 nommés ainsi que le Président qui est le Maire.

A sa demande, Mme le Maire donne la parole à M MADER.

**M MADER** demande sur quelles bases le montant du bail commercial à 290 €, a été déterminé et comment c'est calculé.

**Mme le Maire** donne la parole à M HELOIRE, qui est l'Adjoint en charge notamment des commerces du Centre-bourg, et de sa dynamisation.

**M HELOIRE** répond que la démarche est relativement simple, une étude a été faite sur différents niveaux de prestations au mètre carré des différents commerces qui sont vacants sur la commune de Genay, sur celle de Neuville et sur des villes alentour. Il indique que cela donne déjà un montant au prorata de la surface qui est demandée. Après, il explique que les commerces sur les communes avoisinantes, telles qu'Albigny, Couzon, sont également regardés pour vérifier les nouveaux variants, quelles étaient les taxes, au prorata toujours de la surface qui était proposée. C'est ainsi qu'on en est arrivé à ce tarif de 290€.

**M MADER** demande de combien de mètres carrés il s'agit.

**M HELOIRE** répond qu'il y a un peu moins de 45 m<sup>2</sup> : une grande partie (presque 20 m<sup>2</sup>) non exploitable qui sert à gérer du stock, qui n'est pas vraiment dans un état correct, et ne permet pas de faire de la vente. La partie vente qui est devant ne fait que 19 m<sup>2</sup>.

**Mme le Maire** présente ensuite le point concernant les Commissions municipales.

## **FONCTIONNEMENT INSTANCES MUNICIPALES**

### **1. Fixation nombre de Commissions municipales, création des Commissions et désignation des membres,**

**Mme le Maire** précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à créer des Commissions. Le nombre des Commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. Les Commissions municipales sont créées par délibération du Conseil Municipal, mais n'ont aucune compétence propre. Les Commissions municipales ne peuvent en effet adopter des délibérations dotées d'une valeur juridique ni engager la commune : elles ne constituent que des instances préparatoires et consultatives. Présidées par le Maire, elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal. On le verra, il y a une petite particularité un peu plus loin sur une autre Commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance, créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des Commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des Commissions et que chaque Commission peut élire un Vice-président qui convoquera et présidera la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire devra convoquer dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent les Commissions ainsi instituées,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletin secret (Article L.2121-1 du CGCT), que toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de passer au vote par scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que le même article L.2121-21 prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »,

Elle propose dans ce début de mandat de créer deux commissions qui existaient déjà sous le mandat précédent :

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : FIXE à 2** le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et les constitue de la façon suivante :

- **1ère Commission : « subventions aux associations »,**
- **2ème Commission : « finances ».**

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**Article 2 : FIXE** le nombre de membres de la Commission « subventions aux associations » à 7 et le nombre de membres de la Commission « finances » à 5.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote :

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour les nominations pour la composition de ces deux Commissions.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

*Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

**Il est PROCÉDÉ** à l'élection des membres à main levée.

A été déposée la candidature de la liste suivante composées de sept membres et respectant la représentation proportionnelle pour la **Commission « subventions**

**LISTE DÉPOSÉE :**

1. Laetitia SALAZAR, liste Ensemble Genay demain
2. Pascale MONNIER, liste Ensemble Genay demain
3. Mohamed RANEBI, liste Ensemble Genay demain
4. Bernard MICHAUD, liste Ensemble Genay demain
5. Michèle LETINOIS, liste Ensemble Genay demain
6. Maryline SAUVAGE liste Agir pour Genay
7. Dominique POIRIER liste Agir pour Genay

|                                              |            |    |  |
|----------------------------------------------|------------|----|--|
| VOTE                                         | Pour       | 29 |  |
|                                              | Contre     | 0  |  |
|                                              | Abstention | 0  |  |
| Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. |            |    |  |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ÉLIT ET DÉSIGNE la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres de la Commission « subventions aux associations ».**

A été déposée la candidature de la liste suivante composées de cinq membres et respectant la représentation proportionnelle pour la **Commission « finances »** :

**LISTE DÉPOSÉE :**

- Thierry DURAND, liste Ensemble Genay demain
- Annick BERTHIER, liste Ensemble Genay demain
- Stéphane ROUVIER, liste Ensemble Genay demain
- Jean-Paul LEGAL, liste Ensemble Genay demain
- Henri LECLERC liste Agir pour Genay

|                                              |            |    |  |
|----------------------------------------------|------------|----|--|
| VOTE                                         | Pour       | 29 |  |
|                                              | Contre     | 0  |  |
|                                              | Abstention | 0  |  |
| Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. |            |    |  |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ÉLIT ET DÉSIGNE la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres de la Commission « finances ».**

**Mme le Maire** indique qu'elle va présenter ce point.

**2. Élection du Correspondant Défense**

Chaque commune procède, par délibération, à la nomination d'un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation auprès de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense

dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités départementales et de la région.

Leurs domaines d'action sont :

1. L'actualité défense (missions de nos Armées en France et à l'Étranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...) ;
2. Le parcours citoyen (recensement, journée d'appel de préparation à la défense) ;
3. Les activités de défense (préparations militaires, volontariat et réserve militaire) ;
4. Le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (enseignement et histoire, conférences, visites, partenariats...).

Les soutiens de proximité sont : la Brigade de Gendarmerie, les bureaux de recrutement, le délégué militaire départemental, le bureau du Service National, les services de la Préfecture (et de la sous-préfecture), l'Officier général de la zone de défense.

Le rôle des Correspondants Défense est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « Correspondants Défense » peuvent compter sur les Délégués Militaires Départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale). Le soutien au plan national est la DICO (Délégation à l'Information et à la Communication de Défense) qui coordonne l'ensemble du réseau.

La désignation du Correspondant Défense se fait sous candidature.

- M Grégory ANDRZEJEWSKI dépose sa candidature.

**Mme le Maire** indique qu'une simplification dans le mode de désignation est désormais possible et que l'on n'est plus contraint de voter à bulletin secret. De la même manière, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de procéder à un vote à main levée.

Aucun autre candidat ne se présente, il est procédé au vote.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

Ainsi, le Conseil Municipal désigne M Grégory ANDRZEJEWSKI Correspondant Défense. Mme le Maire le félicite.

Pour présenter les deux points suivants, **Mme le Maire** donne la parole à M ROUVIER.

### 3. Désignation du Correspondant lutte contre l'ambrosie,

**M ROUVIER** présente ce point.

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la commune de Genay est touchée par l'ambrosie. L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et comptant parmi les plus problématiques en France selon l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). La Région Auvergne-Rhône-Alpes est de loin la plus touchée par la présence d'ambrosie, avec

près de 200 000 personnes allergiques pour le seul Département du Rhône. À côté de cet enjeu sanitaire, l'ambrosie représente aussi une menace pour la biodiversité. C'est la raison pour laquelle, la Préfecture demande à chaque commune du Rhône de disposer de référents ambrosie, un élu et un agent, à même de gérer les signalements effectués par les citoyens, signaler les plaintes, informer à travers la mairie de la communication de la population, en se basant sur la plateforme officielle : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr> pour repérer la présence d'ambrosie (article R1338-8 du Code de la Santé Publique).

- Mme Nadine PIN dépose sa candidature.

*Aucune autre candidature ne se fait connaître.*

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :**

- **DÉCIDER** nommer Mme PIN Nadine en tant que Correspondant lutte contre l'ambrosie.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

#### **4. Désignation du Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires,**

**M ROUVIER** présente ce point.

Il est précisé à l'Assemblée délibérante que dans les Départements concernés par la présence de processionnaires ou susceptible de l'être, le Préfet détermine par Arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application, après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en tant que de besoin de tout organisme utile.

Les Maires des communes concernées peuvent participer aux côtés du Préfet de Département à l'élaboration de l'Arrêté préfectoral et à la mise en œuvre des mesures dans leur ressort.

Les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de repérer la présence des espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, et de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures via la plateforme <https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr>.

- M Mohamed RANEBI dépose sa candidature.

*Aucune autre candidature ne se fait connaître.*

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DÉCIDER** de nommer M. Mohamed RANEBI en tant que Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

Pour présenter le point suivant, **Mme le Maire** donne la parole à **Mme LAMY**

## 5. Composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**Mme LAMY** présente ce point.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes porteuses de handicaps, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette Commission est amenée à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'Article L1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

VU l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :**

- **DE CRÉER** la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- **D'APPROUVER** la composition de la Commission proposée par le Mme le Maire comme suit :
  - o **Serge GUGLIERMINA,**
  - o **Grégory ANDRZEJEWSKI,**
  - o **Germaine LAMY,**
  - o **Dominique SAVIN,**
  - o **Mohamed RANEBI,**
  - o **François BERAUD,**
  - o **Noelle MAGAUD,**
  - o **Michel CHOTARD,**
  - o **Joao PEREIRA,**
  - o **Claudine LOISEAU,**
  - o **Vincent VERGUET,**
  - o **Sylvie CHIZELLE,**
  - o **Valérie COTE,**
  - o **Michelle PAPILLON, représentant les Genêts d'Or,**
  - o **Sandra LAURENT, référente handicap chez Trajeo' H Vinci centre-Est,**
  - o **Michel ROLLAND, représentant le Conseil des Aînés.**

**Mme le Maire** propose de passer au vote :

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**Mme le Maire** propose de présenter le point suivant qui concerne les Ressources Humaines.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. Recrutement de maître-nageur vacataire,**

Il est précisé que le Centre de Loisirs propose des sorties aquatiques (piscine, lac, parcs) durant les vacances scolaires et lorsque cela est possible, la commune fait appel à des maîtres nageur pour renforcer la surveillance de baignade des groupes d'enfants.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur ce type d'emplois dans les collectivités dans certains cas limitativement énumérés. Des agents contractuels peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents contractuels, en précisant dans son Article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé : c'est-à-dire une vacation.

La notion de vacataire doit donc répondre à trois conditions cumulatives :

- L'exécution d'un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps ;
- La rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La collectivité souhaite avoir recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents secteurs. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et leur rémunération est liée à la mission confiée.

La collectivité souhaite faire appel à des agents pour assurer les missions :

- de maître-nageur sauveteur pour les sorties organisées par le Centre de loisirs.

La présente délibération a pour objectif de permettre :

- l'engagement de vacataires pour l'exécution de ces tâches ;
- de fixer le taux de vacation.

L'activité de ces personnels est encadrée par la formalisation d'un contrat d'engagement établi par la Direction des Ressources humaines.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le recours à du personnel vacataire au sein du service animation ;

- **FIXER** la rémunération des vacataires de la façon suivante

| Type de vacation        | Taux horaire brut |
|-------------------------|-------------------|
| Maître-nageur sauveteur | 19.50€            |

- **APPROUVER** l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du Budget de l'exercice.

**Mme le Maire** donne la parole à M POIRIER.

**M POIRIER** précise que dans le cadre des Centres de loisirs, il n'est pas obligatoire que ce soit un maître-nageur ni un maître SSA, mais ça peut être tout à fait quelqu'un qui a le BAFA et qui a un Brevet de surveillant aquatique. En conséquence, il estime que mettre le niveau de maître-nageur est un peu élevé en termes de recrutement. Il ajoute que trouver des maîtres-nageurs à 19,50€ de l'heure alors qu'on en manque sur tout le territoire national, c'est extrêmement complexe à recruter. Il indique avoir préparé une petite fiche qu'il propose de remettre à Mme le Maire sur les différents...

**Mme le Maire** l'accepte avec plaisir. Elle répond que c'est une sécurité que la Commune prévoit. Effectivement, elle dispose d'encadrants pouvant aussi assurer ces missions, mais en règle générale, la Mairie sécurise.

Elle demande à **Mme EYMARD**, Directrice Générale des Services, si elle souhaite ajouter quelque chose.

**Mme EYMARD** précise que les sorties se font toujours dans des lieux où la baignade est surveillée. Simplement, comme il s'agit de groupes d'enfants et qu'il y a de nombreux groupes d'enfants en général qui vont sur les mêmes zones de baignade, la Mairie renforce, si elle le peut la surveillance. Un maître-nageur vacataire n'est pas toujours recruté parce qu'il y a effectivement des difficultés de recrutement, mais l'an dernier, il y en avait un, l'année d'avant aussi. Donc quand c'est possible, quelqu'un est recruté en plus, car c'est sécurisant pour tout le monde. Cependant, pour l'instant, elle précise qu'il n'a pas été trouvé de candidat.

Sur demande, **Mme le Maire** donne la parole à **M MADER**.

D'un point de vue purement juridique et administratif, **M MADER** demande s'il ne faudrait pas mentionner une autre qualité d'intervention, en tout cas de diplôme, que maître-nageur/sauveteur en cas de pépin : « Là, on s'engage sur quelqu'un d'ultra-diplômé. Si la commune fait appel à quelqu'un qui l'est moins, est-ce que cela peut poser un problème si jamais il y avait malheureusement un accident et qu'on n'ait pas pris un maître-nageur/sauveteur dans le cadre des sorties, juridiquement parlant ? ».

**Mme EYMARD** n'ayant pas compris la question, **M MADER** précise que l'on parle d'un maître-nageur/sauveteur, mais qui serait certainement avec une qualification très précise. Il évoque un éventuel recrutement de quelqu'un qui a une qualification un peu moindre.

**Mme EYMARD** répond que seul un maître-nageur/sauveteur est susceptible d'être recruté, la commune disposant d'ETAPS, de BAFA, des BAFD qui encadrent les enfants et les Centres de loisirs. Elle précise que la commune répond aux normes Jeunesse et Sports sur le taux d'encadrement et les qualifications des animateurs. Cette possibilité de recrutement est simplement un bonus, uniquement sur les sorties baignades, car la commune préfère s'assurer d'avoir un maître-nageur pour sécuriser tout le monde, quand cela est possible, y compris les animateurs qui portent une lourde responsabilité. Elle ajoute que c'est ponctuel.

**M MADER** estime que trouver quelqu'un à 19,50€ de l'heure, qui veut bien faire le maître-nageur/sauveteur, ce n'est peut-être pas le budget qui va attirer quelqu'un.

**Mme le Maire** répond que l'année dernière, la Mairie en a trouvé un.

**Mme EYMARD** indique que la commune est plutôt sur un niveau haut pour le tarif, il n'a pas été réévalué parce qu'un benchmarking a été effectué parmi les communes de la même Convention de Territoire Globale sur l'enfance, et les tarifs que la commune de Genay propose sont plus élevés que ceux des communes voisines. Cependant, elle relève qu'il existe effectivement des tarifs plus élevés ailleurs.

**Mme le Maire** ajoute que quel que soit l'endroit, c'est cher.

Elle propose de passer au vote.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**Mme le Maire** précise que le point suivant concerne aussi les Ressources Humaines, et comme la plupart des membres du Conseil Municipal sont habitués, mais pas tous, il s'agit d'une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

**Mme le Maire** présente ce point, puis une petite pause sera faite et elle donnera la parole à Mme EYMARD pour faire un peu de pédagogie, notamment pour les nouveaux Conseillers, puisque ce sont des choses qui vont revenir régulièrement. La plupart des Conseillers sont habitués, mais c'est bien en début de mandat pour les nouveaux Conseillers, de pouvoir expliquer et faire un peu de pédagogie.

## **7. Modification du Tableau des emplois et des effectifs,**

**Mme le Maire** présente ce point.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension, d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégorie et cadres d'emplois et temps de travail.

Compte tenu de la variation annuelle des effectifs des enfants accueillis aux temps d'activités périscolaires et aux centres de loisirs, et des mouvements de personnel au sein du service animation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant que les modifications du temps de travail des emplois permanents à temps non complet qui sont inférieures ou égales à 10% du temps de travail afférent à l'emploi, ne constitue pas une suppression d'emploi et ne seront donc pas soumises à l'avis du CST.

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :**

- **DE CRÉER** cinq postes d'Adjoint d'animation de catégorie C, correspondant à l'emploi d'Animateur périscolaire à temps plein.

Une délibération sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, pour la suppression de cinq postes d'Adjoint d'animation de catégorie C, correspondant à l'emploi d'Animateur périscolaire, soit cinq postes à temps non complet de respectivement 28 heures hebdomadaires, 27.63 heures hebdomadaires, 11 heures hebdomadaires, 14.5 heures hebdomadaires, 30.05 heures hebdomadaires et deux postes à temps non complet de 34 heures hebdomadaires.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Avant de procéder au vote et de donner la parole à Mme EYMARD, **Mme le Maire** précise qu'il s'agit bien de rester dans la même enveloppe budgétaire, mais de faciliter l'adaptation des recrutements par rapport aux effectifs des enfants.

### TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY

| PÔLE/SERVICE                      | EMPLOI/<br>POSTE                                                    | Temps de<br>travail<br>hebdomadaire<br>de l'emploi<br>créé<br>en heures | Catégorie<br>hiérarchique | Cadre<br>d'emploi                           | Emploi<br>pourvu | Emploi<br>non<br>pourvu |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| Direction Générale                | Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)                 | 35                                                                      | A                         | DGS<br>Communes de<br>2 000 à 10 000<br>hab | 1                |                         |
| Direction Générale                | Directeur Général des Services (poste DGS)                          | 35                                                                      | A                         | Attaché                                     | 1                |                         |
| Communication                     | Chargé de communication                                             | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                    |                  | 1                       |
| Communication                     | Chargé de communication                                             | 35                                                                      | B                         | Rédacteur                                   | 1                |                         |
| Jeunesse<br>/Insertion/Solidarité | Chargé de mission Jeunes<br>Emploi Insertion                        | 35                                                                      | B                         | Rédacteur                                   | 1                |                         |
|                                   |                                                                     |                                                                         |                           |                                             |                  |                         |
| Ressources<br>humaines            | Responsable Pôle Moyens<br>Généraux /Ressources<br>Humaines         | 35                                                                      | A                         | Attaché                                     | 1                |                         |
| Ressources<br>humaines            | Responsable Pôle Moyens<br>Généraux /Ressources<br>Humaines         | 35                                                                      | B                         | Rédacteur                                   |                  | 1                       |
| Ressources<br>humaines            | Assistante Ressources<br>humaines                                   | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                    |                  | 1                       |
| Ressources<br>humaines            | Assistante administrative RH<br>DG / Responsable agent<br>entretien | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                    | 1                |                         |
| Entretien                         | Agent entretien                                                     | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique                        | 1                |                         |
| Entretien                         | Agent entretien                                                     | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique                        | 1                |                         |
| Entretien                         | Agent entretien                                                     | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique                        | 1                |                         |

| PÔLE/SERVICE                            | EMPLOI/<br>POSTE                             | Temps de<br>travail<br>hebdomadaire<br>de l'emploi<br>créé<br>en heures | Catégorie<br>hiérarchique | Cadre<br>d'emploi                   | Emploi<br>pourvu | non<br>pourvu |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------|---------------|
| Entretien                               | Agent entretien                              | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |
| Entretien                               | Agent entretien                              | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |
| Entretien                               | Agent entretien                              | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |
| Entretien                               | Agent entretien                              | 20                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |
| Finances Marchés publics                | Responsable Finances Marchés publics         | 35                                                                      | A                         | Attaché                             |                  | 1             |
| Finances Marchés publics                | Responsable Finances Marchés publics         | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               |                  | 1             |
| Finances Marchés publics                | Gestionnaire Finances                        | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               |                  | 1             |
| Finances Marchés publics                | Gestionnaire Marchés public                  | 35                                                                      | B                         | Adjoint administratif               |                  | 1             |
| Finances Marchés publics                | Agent budgétaire et comptable                | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               |                  | 1             |
|                                         |                                              |                                                                         |                           |                                     |                  |               |
| Population                              | Responsable Pôle Population                  | 35                                                                      | B                         | Rédacteur                           |                  | 1             |
| Population                              | Agent accueil état civil                     | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               |                  | 1             |
| Population/ Accueil Etat civil          | Agent accueil                                | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               | 1                |               |
| Population// Accueil Etat civil         | Agent état civil                             | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               | 1                |               |
|                                         |                                              |                                                                         |                           |                                     |                  |               |
| Parcours de Vie                         | Responsable Pole Parcours de Vie             | 35                                                                      | B                         | Animateur                           | 1                |               |
| Parcours de Vie                         | Assistante administrative Guichet unique     | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif               | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation             | Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif | 35                                                                      | B                         | ETAPS                               | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation             | Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif | 35                                                                      | B                         | ETAPS                               | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation             | Directeur ALSH Ile au trésor                 | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation                   | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation             | Directeur ALSH Ile au trésor                 | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation                   | 1                |               |
| Parcours de Vie / Ecole élémentaire     | Professeur de musique                        | 35                                                                      | B                         | Assistant d'enseignement artistique | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation             | Référente périscolaire Directeur ALAE        | 35                                                                      | C                         | Agent de maîtrise                   | 1                |               |
| Parcours de Vie / Restauration scolaire | Responsable restaurant scolaire              | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire               | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |
| Parcours de Vie / Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire               | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire               | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique                   | 1                |               |

| PÔLE/SERVICE                               | EMPLOI/<br>POSTE               | Temps de<br>travail<br>hebdomadaire<br>de l'emploi<br>créé<br>en heures | Catégorie<br>hiérarchique | Cadre<br>d'emploi    | Emploi<br>pourvu | non<br>pourvu |
|--------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------|---------------|
| Parcours de Vie /<br>Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Restauration scolaire | Agent de restauration scolaire | 20                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                |                  | 1             |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>technique | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Ecole maternelle      | ATSEM                          | 35                                                                      | C                         | ATSEM                | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation séniors     | Agent d'animation séniors      | 24                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 15,5                                                                    | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 28                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 27,63                                                                   | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 30,7                                                                    | C                         | Adjoint<br>animation |                  | 1             |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 11                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |
| Parcours de Vie /<br>Animation             | Agent d'animation périscolaire | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>animation | 1                |               |

| PÔLE/SERVICE                               | EMPLOI/<br>POSTE                | Temps de<br>travail<br>hebdomadaire<br>de l'emploi<br>créé<br>en heures | Catégorie<br>hiérarchique | Cadre<br>d'emploi     | Emploi<br>pourvu | non<br>pourvu |
|--------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------|---------------|
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 34                                                                      | C                         | Adjoint animation     | 1                | -             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 34                                                                      | C                         | Adjoint animation     | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 14,5                                                                    | C                         | Adjoint animation     | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 15                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 30,05                                                                   | C                         | Adjoint animation     | 1                |               |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
| Parcours de Vie / Animation                | Agent d'animation périscolaire  | 35                                                                      | C                         | Adjoint animation     |                  | 1             |
|                                            |                                 |                                                                         |                           |                       |                  |               |
| Services Techniques                        | Responsable Pôle technique      | 35                                                                      | B                         | Technicien            | 1                |               |
| Services Techniques                        | Responsable Pôle technique      | 35                                                                      | B                         | Technicien            |                  | 1             |
| Services Techniques                        | Assistante administrative ST    | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif | 1                |               |
| Services Techniques / Bâtiments logistique | Responsable Bâtiment logistique | 35                                                                      | C                         | Agent de maîtrise     | 1                |               |
| Services Techniques / Bâtiments logistique | Agent technique bâtiment        | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     | 1                |               |
| Services Techniques / Bâtiments logistique | Agent technique bâtiment        | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     | 1                |               |
| Services Techniques / Bâtiments logistique | Agent technique bâtiment        | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     | 1                |               |
| Services Techniques / Espaces verts        | Responsable espaces verts       | 35                                                                      | C                         | Agent de maîtrise     | 1                |               |
| Services Techniques / Espaces verts        | Agent des espaces verts         | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     | 1                |               |
| Services Techniques / Espaces verts        | Agent des espaces verts         | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     | 1                |               |
| Services Techniques / Espaces verts        | Agent des espaces verts         | 35                                                                      | C                         | Adjoint technique     |                  | 1             |
|                                            |                                 |                                                                         |                           |                       |                  |               |
| Cadre de Vie                               | Responsable cadre de vie        | 35                                                                      | B                         | Rédacteur             |                  | 1             |
| Cadre de Vie                               | Instructeur ADS                 | 35                                                                      | C                         | Adjoint administratif | 1                |               |

| PÔLE/SERVICE             | EMPLOI/<br>POSTE                    | Temps de<br>travail<br>hebdomadaire<br>de l'emploi<br>créé<br>en heures | Catégorie<br>hiérarchique | Cadre<br>d'emploi                                                        | Emploi<br>pourvu | non<br>pourvu |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|
| Cadre de Vie             | Assistante administrative ADS       | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                                                 | 1                |               |
| Social                   | Responsable Pôle social             | 35                                                                      | A                         | Attaché                                                                  |                  | 1             |
| Social                   | Responsable Pôle social             | 35                                                                      | A                         | Assistant socio-<br>éducatif                                             |                  | 1             |
| Social                   | Agent administratif                 | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                                                 |                  | 1             |
| Social                   | Agent administratif                 | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                                                 | 1                |               |
| Social                   | Agent social                        | 35                                                                      | C                         | Agent social                                                             |                  | 1             |
| Culture /<br>Médiathèque | Responsable Médiathèque             | 35                                                                      | B                         | Assistant de<br>conservation<br>du patrimoine<br>et des<br>bibliothèques | 1                |               |
| Culture /<br>Médiathèque | Agent de médiathèque                | 35                                                                      | C                         | Adjoint du<br>patrimoine                                                 | 1                |               |
| Culture /<br>Médiathèque | Agent de médiathèque                | 35                                                                      | C                         | Adjoint<br>administratif                                                 | 1                |               |
| Culture                  | Chargé de développement<br>culturel | 35                                                                      | B                         | Animateur                                                                | 1                |               |
| Police municipale        | Responsable Police<br>municipale    | 35                                                                      | C                         | Agent de police<br>municipale                                            | 1                |               |
| Police municipale        | Agent de police                     | 35                                                                      | C                         | Agent de police<br>municipale                                            | 1                |               |
| Police municipale        | Agent de police                     | 35                                                                      | C                         | Agent de police<br>municipale                                            | 1                |               |
| Police municipale        | Agent de police                     | 35                                                                      | C                         | Agent de police<br>municipale                                            |                  | 1             |
|                          | TOTAUX                              |                                                                         |                           |                                                                          | 74               | 28            |

## ÉTAT DES NON-TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT

| Référence statutaire                                                 | Nature des<br>fonctions    | Catégorie | Nature contrat        | Durée de<br>travail | Effectifs |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|-----------------------|---------------------|-----------|
| article L.6211-1 Code du travail loi<br>n° 92-675 du 17 juillet 1992 | Chargé de<br>communication |           | Contrat apprentissage | 35h                 | 0         |
| article L.6211-1 Code du travail loi<br>n° 92-675 du 17 juillet 1992 | Animateur<br>BPJEPS        |           | Contrat apprentissage | 35h                 | 1         |
| article L.6211-1 Code du travail loi<br>n° 92-675 du 17 juillet 1992 | Conseiller eco soc<br>fam  |           | Contrat apprentissage | 35h                 | 0         |
| article L.6211-1 Code du travail loi<br>n° 92-675 du 17 juillet 1992 | Agent des espaces<br>verts |           | Contrat apprentissage | 35h                 | 0         |
| article L.6211-1 Code du travail loi<br>n° 92-675 du 17 juillet 1993 | ATSEM                      |           | Contrat apprentissage | 35h                 | 0         |

| Référence statutaire                                 | Nature des fonctions | Catégorie | Nature contrat              | Durée de | Effectifs |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|
|                                                      | Agent de médiathèque |           | PEC                         | 20H      | 0         |
|                                                      | Agent animation      |           | Contrat engagement éducatif | 48H      | 0         |
| article L332-23 Code général de la Fonction Publique | Agent technique      | C         | Saisonnier/Occasionnel      | 35h      | 0         |
| TOTAL                                                |                      |           |                             |          | 1         |

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions ou des interventions.

**Mme le Maire** donne la parole à **Mme EYMARD**.

**Mme EYMARD** indique que ce tableau est présenté, comme le disait Mme le Maire, à chaque fois que nécessaire. Il s'agit d'une photo des emplois communaux qui sont ouverts par le Conseil Municipal, car il s'agit d'une compétence du Conseil Municipal. Vous avez à la fois l'emploi occupé par chaque agent de la collectivité, son temps de travail, sa catégorie. Il y a 3 catégories dans la Fonction Publique Territoriale :

- La catégorie A qui est la plus élevée,
- La catégorie B qui est l'intermédiaire et qui correspond soit à une technicité particulière ou à un encadrement intermédiaire,
- La catégorie C qui est la première catégorie.

Ensuite, vous avez les cadres d'emploi. Par exemple, pour la sphère administrative, vous avez le cadre d'emploi des Attachés, le cadre d'emploi des Rédacteurs et le cadre d'emploi des Adjointes administratifs. Et à l'intérieur de ces cadres d'emplois, vous avez plusieurs grades. Ici, les grades ne sont pas mentionnés parce que c'est beaucoup de détails et il était difficile pour la compréhension des Conseillers Municipaux d'avoir toutes ces informations à suivre. Les grades sont présents dans l'annexe du Budget, quand il est procédé au vote du Compte Financier Unique et du Budget Primitif de l'année.

Elle indique que dans l'avant-dernière colonne, ce sont les emplois pourvus, quand les personnes sont présentes, quant aux emplois non pourvus, c'est soit parce que le poste n'est pas occupé, car la personne a muté dans une autre collectivité, par exemple, soit la personne est en disponibilité pour une raison comme une convenance personnelle, le suivi du conjoint..., elle peut être aussi en détachement dans une autre Fonction Publique.

Elle précise qu'en ce qui la concerne, son poste est sur deux lignes puisqu'elle occupe un emploi fonctionnel. C'est une obligation réglementaire prévue par les textes : donc elle a à la fois une carrière sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et ensuite, elle a sa carrière d'Attaché. Elle explique qu'elle a le grade d'Attachée principale, c'est la raison pour laquelle il y a deux « 1 », mais cela correspond bien une seule et même personne : c'est comme cela que c'est présenté.

**M MADER** demande si ça fait bien 73 personnes.

**Mme EYMARD** répond que la Responsable des Ressources Humaines a dû mettre 74 et ça doit être 75 si on compte en double le sien. C'est présenté « 2 », mais en bout de colonne, c'est bien un total sans le « 2 ». Elle précise qu'elle ne compte pas double, elle ne reçoit pas de double salaire.

**Mme le Maire** propose de passer au vote.

|                                                     |            |    |  |
|-----------------------------------------------------|------------|----|--|
| <b>VOTE</b>                                         | Pour       | 29 |  |
|                                                     | Contre     | 0  |  |
|                                                     | Abstention | 0  |  |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b> |            |    |  |

**Mme le Maire** présente le point suivant.

#### **8. Recrutement emploi saisonnier et emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la durée du mandat,**

Conformément à l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il est précisé à l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique, agent administratif, agent d'animation relevant de la catégorie C ou B à temps complet ou à temps non complet.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **D'AUTORISER** le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs pour les contrats saisonniers et pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs pour les contrats liés à un accroissement temporaire d'activité,
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à tous les grades des cadres d'emploi suivants :
  - Adjoint administratif territorial et Rédacteur,
  - Adjoint territorial d'animation et animateur territorial,
  - Adjoint territorial du patrimoine,
  - Adjoint social,
  - Adjoint territorial spécialisé des Écoles Maternelles,
  - Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives
  - Adjoint technique territorial, Agent de maîtrise et Technicien.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'Autorité territoriale par référence aux grilles indiciaires afférentes et il sera tenu compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :**

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

**Mme le Maire** précise qu'il y a déjà eu une délibération sur le précédent mandat sur ce sujet. C'est un outil complémentaire qui donne le cadre pour pouvoir ponctuellement embaucher des personnes dans le cadre qui a été donné, soit pour des emplois saisonniers, soit pour un accroissement d'activité.

Elle propose de passer au vote.

|                                                              |            |    |                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VOTE</b>                                                  | Pour       | 22 |                                                                                                  |
|                                                              | Contre     | 0  |                                                                                                  |
|                                                              | Abstention | 7  | M MADER, Mme<br>BONY, Mme COTE, M<br>LECLERC, Mme<br>BURLET-GIROUD,<br>Mme SAUVAGE, M<br>POIRIER |
| <b>Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix.</b> |            |    |                                                                                                  |

**Mme le Maire** propose de passer au dernier point qu'elle va présenter, qui a un peu été évoqué précédemment.

### **9. Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du Personnel et de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses Articles R. 252-30 et suivants,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment son Article 1,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026 et qu'il convient de délibérer 6 mois au moins avant la date du scrutin pour la création du CST et la fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents, dont 53 femmes et 25 hommes, soit 67.95% de femmes et 32.05% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes),

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **Article 1** : De créer un Comité Social Territorial local.
- **Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **Article 3** : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité au sein du CST et un nombre égal de suppléants.
- **Article 4** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour information, **Mme le Maire** précise que les 3 élus titulaires sont : Mme le Maire, Mme LAMY et M ROUVIER et les 3 suppléants sont Mme SAVIN, M HELOIRE et Mme SALAZAR.

Elle propose de passer au vote :

|                                              |            |    |  |
|----------------------------------------------|------------|----|--|
| VOTE                                         | Pour       | 29 |  |
|                                              | Contre     | 0  |  |
|                                              | Abstention | 0  |  |
| Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. |            |    |  |

L'ordre du jour est épuisé, **Mme le Maire** propose de passer aux questions orales. Trois questions ont été reçues du Groupe Genay Moi J'Aime. Elle invite Mme BONY à poser la première question.

## QUESTIONS ORALES

### 1/ SUJET : EGLISE

En tant qu'habitants de notre commune, nous nous permettons de solliciter votre attention sur la valorisation et l'accessibilité de notre patrimoine local et plus particulièrement notre église. Cet édifice constitue un repère majeur pour les habitants de la commune, et les visiteurs de passage. Malheureusement, face aux incivilités, dégradations ou vols auxquels sont confrontés de nombreux édifices de nos jours, les horaires d'ouverture de l'église sont restreints. Aussi afin de concilier la préservation de ce patrimoine communal et son accessibilité au plus grand nombre, ne pourrions-nous pas étudier la possibilité d'installer un système de vidéoprotection aux abords et aux points stratégiques de l'édifice. Une telle mesure permettrait de dissuader les actes de malveillance et d'autoriser une ouverture plus large de l'église en journée.

**Mme BONY** précise que son premier sujet est l'Eglise. Elle indique : « en tant qu'habitants de notre commune, nous nous permettons de vous solliciter votre attention sur la valorisation et l'accessibilité de notre patrimoine local, et plus particulièrement notre Eglise. Cet édifice constitue un repère majeur pour les habitants de la commune et les visiteurs de passage. Malheureusement, face aux incivilités, dégradations ou vols auxquels sont confrontés de nombreux édifices de nos jours, les horaires d'ouverture de l'église sont restreints. Aussi, afin de concilier la préservation de ce patrimoine communal et son accessibilité au plus grand nombre, ne pourrions-nous pas étudier la possibilité d'installer un système de vidéoprotection aux abords et aux points stratégiques de l'édifice ? Une telle mesure permettrait de dissuader les actes malveillants et d'autoriser une ouverture plus large de l'Eglise en journée. L'expérience a été faite à Neuville, où ils ont énormément de monde depuis que l'église est ouverte tous les jours. C'est vrai que sur Genay, tous les jours ce n'est pas possible, mais on pourrait penser, par exemple, au samedi matin en même temps que le marché. ».

**Mme le Maire** assure partager l'avis exprimé, car l'Eglise fait partie du patrimoine communal et elle est mise à disposition de la paroisse. Elle précise que la responsabilité des horaires d'ouverture et de fermeture incombe au Diocèse. Elle en profite pour remercier les bénévoles ainsi que les membres du Diocèse pour leur implication aux côtés des Ganathains. Elle rappelle que la commune n'a pas pour habitude de faire de l'ingérence dans les affaires de la paroisse, les Mairies n'ont pas à être dans l'ingérence. Elle se tient à disposition des représentants pour échanger sur les sujets de bâtiments concernés si besoin. Elle ajoute que l'installation de caméras à proximité ne garantit pas nécessairement la suppression des risques de dégradation ou de vol et rappelle que ce dispositif n'a rien de totalement « magique », même s'il peut avoir un effet dissuasif. Elle précise également que des caméras supplémentaires sont prévues dans le cadre du mandat en cours et que cette question pourra être étudiée avec le nouveau Responsable de la Police Municipale, y compris, le cas échéant, dans le secteur de l'Eglise. Elle rappelle surtout qu'en cas d'incivilité, il est très important que ce soit signalé sur la boîte électronique de la Mairie « Tranquillité publique », qui est assez facile d'accès, soit par le biais du site, soit par le biais de PanneauPocket.

À ce jour, **Mme le Maire** précise qu'elle n'a pas de remontées spécifiques sur le secteur de l'Eglise. Elle invite à ne pas hésiter à solliciter le Diocèse pour voir s'il souhaite ouvrir davantage cette église. Ce qui est certain, c'est que derrière, il faut souvent des bénévoles pour être

présents pendant ces plages d'ouverture. Si c'est le samedi matin, d'objection et surtout pas d'ingérence à faire dans ce domaine.

**Mme BONY** précise avoir été contactée par le Diocèse à ce sujet, faisant partie de l'association des clochers, donc elle leur fera part de la réponse apportée et propose de leur demander de prendre contact directement avec Mme le Maire.

**Mme le Maire** est d'accord.

## 2/ SUJET : SECURITE

Il y a plusieurs mois, nous avons attiré votre attention sur la problématique persistante des incivilités observées sous la halle marchande. Nous avons alors suggéré l'extinction de l'éclairage nocturne comme mesure potentielle. Cependant, nous constatons qu'aucune action n'a été entreprise à ce jour. Pourriez-vous nous faire part de vos propositions à ce sujet ?

**Mme BONY** aborde sa seconde question et rappelle que, plusieurs mois auparavant, son Groupe avait attiré l'attention de la Municipalité sur la problématique persistante des incivilités observées sous la Halle marchande. Il avait alors été suggéré d'éteindre l'éclairage nocturne comme mesure potentielle. Elle constate toutefois qu'aucune action n'a été entreprise à ce jour et souhaite connaître les propositions envisagées sur ce sujet.

**Mme le Maire** indique que la Municipalité a dû faire face à un recours électoral, ce qui a nécessité d'attendre avant de pouvoir travailler plus spécifiquement sur certains sujets, notamment celui de l'extinction de l'éclairage public nocturne sous la Halle marchande. Elle rappelle également que le Responsable de la Police Municipale n'est en poste que depuis le 4 mai et qu'il doit encore prendre pleinement la mesure de l'ensemble de la commune.

Elle précise que ces questions sont systématiquement abordées lors des réunions qu'elle tient avec lui et qu'il sait déjà qu'il devra, au cours du mandat, être force de proposition sur les secteurs nécessitant éventuellement un renforcement de la vidéoprotection. Elle rappelle qu'il existe actuellement 36 caméras sur la commune, tout en considérant que certains secteurs peuvent encore ne pas être couverts et qu'il peut être pertinent d'y installer des équipements supplémentaires. Elle souligne toutefois sa volonté de travailler en lien avec les agents professionnels compétents, dont le travail quotidien permet d'identifier les lieux où l'installation d'une caméra serait réellement pertinente.

Elle indique que cette réflexion concernera notamment le secteur de l'église, mais également celui de la Halle marchande. Elle rappelle par ailleurs qu'une caméra y est déjà installée, ce qui n'était pas le cas auparavant, l'équipement ayant été mis en place au cours du précédent mandat. De plus, elle précise qu'un minimum d'éclairage reste nécessaire afin de garantir une qualité d'image suffisante, notamment pour permettre l'identification de visages. Elle conclut en indiquant qu'elle échangera avec le responsable de la police municipale afin d'étudier les possibilités d'action sur ce sujet.

**M MADER** demande à Mme le Maire, à titre de précision sur le sujet, si la commune ne compte plus trois policiers municipaux, mais a priori quatre.

**Mme le Maire** confirme.

**Mme BONY** demande s'ils seront là le soir.

**M MADER** trouve que c'est avant tout la présence humaine qui compte dans ce type de situation.

**Mme le Maire** acquiesce.

**M MADER** demande alors s'il ne serait pas envisageable de mettre en place des rondes en soirée afin de prévenir ce type de nuisances. Il rappelle qu'à l'occasion du précédent Conseil Municipal, des jeunes étaient présents devant le bâtiment avec une baffle.

**Mme BONY** ajoute que personne n'a bougé.

**Mme le Maire** lui répond que Mme BONY ne sait peut-être pas tout.

**M. MADER** poursuit en indiquant qu'au sein du Conseil Municipal, il souhaiterait que la force de Police Municipale puisse être dynamisée sur ce sujet. Il souligne que la Gendarmerie a d'autres choses à faire, qu'elle ne vient pas, ou vient beaucoup plus tard. Il ajoute que chacun connaît la situation de la Gendarmerie. Il demande ainsi s'il ne serait pas envisageable, avec trois ou quatre Policiers Municipaux, de prioriser du passage physique afin de dissuader ce type de passage.

**Mme le Maire** indique qu'elle répondra d'abord sur les rondes concernant la Police Municipale, puis sur les Gendarmes. Concernant la Police Municipale, elle rappelle que la volonté de la majorité était réellement de parvenir à disposer de quatre postes de Police Municipale, non seulement dans le tableau des effectifs, mais également de manière effective.

Elle annonce ainsi que la commune disposera bien d'une quatrième Policière Municipale, dont l'arrivée est prévue le 8 juin. Elle précise avoir réinsisté, en ce début de mandat où les choses se remettent progressivement en place, notamment avec l'arrivée de nouveaux agents, sur sa commande politique concernant les patrouilles nocturnes.

Elle indique que les plannings des trois prochains mois ont été établis et qu'il y aura bien des patrouilles nocturnes, selon un rythme défini et à des jours qu'elle ne souhaite pas communiquer afin d'éviter tout repérage. Mais en tous les cas, il y en aura systématiquement.

Elle précise toutefois qu'il n'y a pas et n'y aura pas de Police Municipale les samedis soirs et dimanches. Il faut bien avoir en tête qu'il y a la Gendarmerie, et qu'au-delà de 22 heures, les patrouilles de Police Municipale n'interviendront pas, conformément au cadre réglementaire applicable au travail des Policiers Municipaux. Elle ajoute que la commune est en secteur de gendarmerie et qu'à partir de 22 heures, c'est la Gendarmerie qui prend le relais.

Mme le Maire indique ensuite répéter inlassablement les propos tenus par le capitaine de Gendarmerie et les gendarmes eux-mêmes : les Gendarmes ne demandent qu'à sortir, donc il faut faire le 17. Elle prend pour exemple ce qui s'est produit à la sortie du Conseil Municipal, précisant qu'un appel au 17 avait bien été effectué et que les Gendarmes étaient arrivés, selon elle, plutôt rapidement. Elle ajoute que tout le monde a dû les voir. Elle insiste enfin sur la nécessité d'appeler le 17 et invite chacun à ne pas hésiter à le faire.

**M MADER** relève qu'il faut faire une différence entre la Maire qui téléphone et un habitant, et certainement, malheureusement, il faut mettre un bémol.

**Mme le Maire** partage son avis. Elle complète en disant que c'est la réalité, elle n'invente rien, et certains ici font partie de la Participation citoyenne. Ils sont référents de leur secteur, ils ont visité avec elle le CORGE (Centre Opérationnel de Renseignements Généraux) et il leur a été indiqué de manière très claire et officielle qu'il n'y aurait pas de déclenchement de patrouille sur la base d'un seul appel pour nuisance sonore ou autre, que ce soit à Genay ou plus largement sur l'ensemble du Département. Elle précise qu'évidemment, dans le cas de faits beaucoup plus graves, les forces de l'ordre interviendraient immédiatement.

Elle explique que cela veut dire qu'il faut s'organiser, elle le répète très souvent à l'habitant et invite les Conseillers à relayer, car on n'est jamais assez nombreux pour ça. Elle précise qu'il faut au minimum deux appels émanant de deux personnes différentes. Elle indique ainsi conseiller aux voisins de se concerter lorsqu'ils constatent des nuisances sonores, puis d'effectuer des appels espacés de quelques minutes afin de permettre le déclenchement d'une intervention.

Elle rappelle également que, depuis la nuit des temps, il y a des gens dans le public qui ont été Conseillers et Adjoints très longtemps, mais qu'au moins depuis 2001, les Adjoints ont dans leurs missions d'être d'astreinte à tour de rôle une semaine, jour et nuit. Il est donc tout à fait possible de les appeler sur le numéro de téléphone d'astreinte, parce que justement, si on a ces informations, il est tout à fait possible à l'Adjoint de relayer aussi en appelant lui-même.

Elle ajoute rejoindre l'idée selon laquelle lorsque c'est un Adjoint qui appelle, ça a un petit peu plus de poids. Et si vraiment c'est quelque chose de plus grave, il est possible de déranger le Maire.

Elle indique présenter les choses de manière extrêmement facile comme cela que ça fonctionne.

**M MADER** demande combien d'appels avaient été passés la dernière fois par Mme le Maire avant que la Gendarmerie n'intervienne.

**Mme le Maire** rejoint ce qu'il dit, c'était le Maire. Elle précise qu'elle a tout de même bataillé un peu.

**M MADER** souhaite que la Police Municipale, dans un avenir proche, soit présente jusque le cadre légal.

**Mme le Maire** répond que c'est ce qui se passe. Elle précise qu'il y a toujours eu des patrouilles en soirée et il y en aura à nouveau selon un rythme réglementaire.

Interrogée par **M MADER** sur la possibilité de prendre un arrêté, notamment pour interdire certains rassemblements, **Mme le Maire** répond qu'elle en a déjà pris par le passé. Elle précise qu'un arrêté avait notamment été élaboré en concertation avec le Capitaine LINOSSIER, après un travail commun sur le périmètre concerné avec ses référents Gendarmes, afin de voir quel devait être le périmètre concerné, qui était le Centre-bourg. Elle situe cette période entre 2018 et 2020, juste avant la Covid. Elle ajoute que cet arrêté doit normalement être mis à jour systématiquement et que cela est bien prévu. Elle ajoute qu'il est bien de prendre ces arrêtés, car c'est aidant pour les Gendarmes. En effet, une fois qu'ils ont connaissance du périmètre, ils peuvent venir, et c'est leur outil pour pouvoir agir.

**M MADER** relève que la question de l'éclairage se pose. Il demande si le fait qu'il n'y ait pas d'éclairage peut être dissuasif. Il propose d'en faire la suggestion aux Policiers Municipaux qui vont certainement arriver sur le sujet.

**Mme le Maire** répond que tout a été un peu testé depuis 8 ans.

**Mme BONY** indique que cette lumière n'a pas été éteinte, et **Mme le Maire** répond que si, à un moment donné, ça a été fait afin de tester cette solution. Elle précise qu'elle parle sur 8 ans.

**Mme BONY** insiste sur le fait que c'est récurrent.

**Mme le Maire** répond qu'aujourd'hui, c'est éclairé puisqu'une caméra a été installée et qu'il faut suffisamment de lumière.

**Mme BONY** objecte que des rues non loin de là sont éteintes, certaines rues n'ont pas d'éclairage dans le centre du village, justement, et elle demande si à ces endroits, les caméras fonctionnent tout de même. Supposant qu'elles ne fonctionnent pas, elle demande à quoi sert de mettre des caméras.

**Mme le Maire** répond qu'un grand nombre de caméras sont sur des secteurs où il y a suffisamment de luminosité. De plus la Mairie est en train de retravailler le schéma directeur lumineux, parce que la technologie évolue et qu'il y a eu une forte demande de tous les Maires, notamment en France, de pouvoir essayer de concilier à la fois tout ce qui est sécurité, économies d'énergie par rapport à l'éclairage public. Elle rappelle que lors de la crise énergétique post-Covid, l'État et la Métropole avaient fortement incité les communes à réduire leur consommation d'énergie et que l'ensemble des Maires du Val-de-Saône s'étaient alors accordés pour se dire qu'ils allaient faire face à une flambée des prix et qu'il fallait trouver des solutions. Tous les Maires étaient d'accord pour tenter l'extinction. Elle souligne que dans certaines communes c'était déjà fait, mais pas dans toutes, et ils ont donc estimé que c'était le moment où jamais d'essayer.

Aujourd'hui, elle relève que face à cette demande et à cette ambivalence du côté de la population, puisque certaines personnes sont absolument pour l'extinction parce que cela protège aussi la petite faune, etc., mais une partie de la population estime se sentir en insécurité quand elle se promène dans les rues. Aujourd'hui, notamment le SIGERLY réagit et est force

de propositions pour faire évoluer les parcs lumineux, et les Mairies des leds qui permettent d'éclairer beaucoup moins. Elle précise qu'a pas très longtemps, il est possible de descendre jusqu'à 7,5. Elle indique que l'on va vers ça progressivement, ainsi que vers tout ce qui est éclairage à détection. Le sujet sera présenté tout à l'heure, mais ce sera testé. Elle explique que l'idée, c'est que tout ce qui est déjà existant va être sur une évolution plus ou moins lente, en revanche, pour tout ce qui est nouvelles installations, on sera sur quelque chose tout de suite de plus contemporain, comme sur le parking de Proulieu, mais le sujet sera abordé tout à l'heure.

**M POIRIER** indique ne pas remettre en question tout ce qui a été dit sur l'éclairage, si ça peut jouer ou pas, mais il pense qu'il y a une chose contradictoire. On parle du cadre de vie, des lieux sympas, entre guillemets, c'est ce que cherchent aussi les gens qui ne sont pas respectueux du cadre de vie et de la tranquillité.

**M ROUVIER** rappelle que des bancs avaient enlevés dans un endroit qui était sympa où on pouvait s'asseoir. Il évoque un exemple récent, alors qu'il était d'astreinte le week-end dernier, dimanche soir, il a été réveillé assez tardivement par un habitant des Mollières qui l'a appelé parce qu'entre les deux immeubles, à un endroit agréable où il y a un grand espace avec quelques tables, il y avait des jeunes qui squattaient, qui mettaient de la musique, des scooters sont arrivés, etc. Il a invité cette personne à appeler le 17 et a ensuite appelé lui-même le 17 pour demander une patrouille.

Il dit que, cependant, il n'y a pas que la lumière, il y a aussi des lieux agréables où on cherche à venir le soir en oubliant qu'on peut embêter du monde autour. Malheureusement, on ne peut pas enlever tous les bancs dans tous les lieux. Il ajoute qu'il est normal, si à chaque fois qu'ils viennent, les Gendarmes débarquent dans la demi-heure, qu'ils changent d'endroit. Il estime qu'on ne peut pas faire le tour de tous les endroits.

**Mme le Maire** insiste sur le fait que les Gendarmes sont vraiment prêts à sortir et qu'il ne faut pas hésiter à les appeler.

**Mme BONY** indique qu'elle verra avec l'Adjoint d'astreinte.

**Mme PIN** relève que c'est quelque chose qui a déjà été dit à Mme BONY, d'appeler les adjoints.

**Mme BONY** indique vouloir préciser que, le 15 mai, l'Adjoint d'astreinte avait été appelé. Elle ajoute qu'elle n'avait pas l'intention d'en parler, mais qu'il lui « tendait la perche ». Elle indique qu'il leur avait alors été répondu : « Moi je suis chez moi, je n'entends rien, je ne me déplace pas, appelez la Gendarmerie. »

**Mme le Maire** précise ne pas avoir le planning, mais qu'il sera possible de vérifier.

**Mme BONY** répète qu'elle n'avait pas l'intention d'en parler, mais que la perche lui a été tendue.

**Mme le Maire** répond à Mme BONY qu'elle a entendu son discours ainsi que la commande politique. Elle fera une vérification concernant le 15 mai, mais assure qu'elle redit très régulièrement à ses Adjoints que cela fait partie de leur mission. C'est une mission historique qui était en place depuis 2001, du temps d'Arthur ROCHE et qu'elle a tenu à la maintenir. D'ailleurs, son téléphone est quasiment tout le temps ouvert et il est possible de l'appeler.

**Mme BONY** précise que le 15 mai à 21h37, elle a donné le numéro d'astreinte. La personne a téléphoné à 23h45.

**Mme le Maire** confirme qu'elle en profitera pour vérifier.

**M GUGLIERMINA** intervient, indiquant que la semaine du 15 mai, c'est lui qui était d'astreinte. Il indique ne jamais avoir reçu d'appel le soir.

**Mme BONY** répond qu'il a bien reçu un appel. Elle ajoute qu'elle demandera à la personne de sortir son répertoire téléphonique.

**M ROUVIER** rappelle que les Adjoints ne sont pas Policiers, et ne sont pas à leur service. Ils sont souvent appelés pour des alarmes.

**Mme BONY** lui accorde, mais estime que ce n'est pas une réponse à faire à une personne :  
« Je suis chez moi, je ne me déplace pas, je n'entends rien. »

**M GUGLIERMINA** répond que cela ne s'est pas passé comme cela. Il n'était pas 22 heures, quand la personne lui a dit qu'il y avait du bruit, qu'il fallait attendre 22 heures. Il lui a confirmé qu'il fallait attendre 22 heures, que pour l'instant il était chez lui, et que si cela continuait il l'invitait à le rappeler.

**Mme BONY** rétorque qu'il ne s'agit pas du même discours.

**M GUGLIERMINA** ajoute que la personne était étonnée que lors d'une permanence à la Mairie il n'entende pas. Il lui a donc répondu qu'il était chez lui et qu'il n'entendait pas, puisqu'il n'habite pas juste en face de la Mairie. Il accorde à Mme BONY qu'il a bien répondu cela, et ajoute qu'il a dit : « Rappelez-moi si ça continue à faire du bruit après 22 heures. »

**Mme BONY** répond qu'il a dit à la personne d'appeler la Gendarmerie.

**M GUGLIERMINA** indique que cela venait justement d'être expliqué précédemment, à savoir qu'il fallait appeler la Gendarmerie, et pas seulement une fois, mais effectuer deux appels, avant que la commune puisse ensuite prendre le relais en appelant elle-même la Gendarmerie afin de renforcer le signalement.

**Mme BONY** estime que la moindre des choses serait tout de même d'avoir un peu de compassion.

**M GUGLIERMINA** répète qu'il lui a dit de le rappeler après 22 heures.

**Mme BONY** répète qu'il n'a pas eu beaucoup de compassion pour elle, qu'elle s'est sentie un petit peu... Elle propose de passer à autre chose.

**Mme le Maire** dit que le nom de cette personne ne sera pas divulgué, même en aparté.

**Mme BONY** répond qu'elle donnera le nom de la personne en aparté.

**Mme le Maire** indique que cela l'intéresse, elle souhaite savoir.

**Mme BONY** demande à parler du troisième sujet.

**Mme le Maire** lui donne la parole.

### 3/ SUJET : LOGEMENTS COMMUNAUX

Nous vous sollicitons afin d'obtenir des clarifications sur la gestion, les critères d'attribution et la politique d'entretien du patrimoine immobilier de notre commune. Des situations locales posent en effet question en matière d'équité et de transparence :

D'une part, des logements communaux occupés ou administrés sont signalés comme insalubres. Pourtant, les travaux de rénovation prévus ont été reportés ou annulés au profit d'autres chantiers,  
D'autre part, des habitations communales sont occupées depuis de nombreuses années par des personnes intervenants pour la municipalité.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'écarter toute ambiguïté, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Attribution et déontologie : sur quel titre juridique, bail, convention, délibération, repose l'occupation de ces logements.

**Nous fournir un état récapitulatif du nombre de logements loués avec : surface occupée, loyer et nombre d'occupants par logement.**

Transparence générale : sur quels les critères objectifs et actualisés sont déterminés l'attribution de ces habitations. Y'a t'il des logements de fonction ?

Priorisation des travaux : pourquoi les travaux d'urgence de logements dégradés ont-ils été reportés et sur quels critères la municipalité établit ses priorités

Nous vous remercions de nous transmettre tous ces éléments dans un document récapitulatif.

**Mme BONY** présente une question sur les logements communaux :

« Nous vous sollicitons afin d'obtenir des clarifications sur la gestion, les critères d'attribution et la politique d'entretien du patrimoine immobilier de notre commune. Des situations locales posent en effet question en matière d'équité et de transparence. D'une part, des logements communaux occupés ou administrés sont signalés comme insalubres, pourtant, les travaux de rénovation prévus ont été reportés ou annulés au profit d'autres chantiers. D'autre part, des habitations communales sont occupées depuis de nombreuses années par des personnes intervenant pour la Municipalité.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'écarter toute ambiguïté, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Attribution et déontologie :

- Sous quel titre juridique, bail, convention, délibération, repose l'occupation de ces logements ?
- Nous fournir un état récapitulatif du nombre de logements loués avec surface occupée, loyers et nombre d'occupants par logement,

Transparence générale :

- Sur quels critères objectifs et actualisés est déterminé l'attribution de ces habitations ?
- Y-a-t-il des logements de fonction ?

Priorisation des travaux :

- Pourquoi les travaux de logements dégradés ont-ils été reportés, et sur quels critères la Municipalité établit ses priorités ? »

Elle remercie Mme le Maire de lui répondre.

**Mme le Maire** estime que ce que Mme BONY sous-entend paraît assez inapproprié, voire même un peu déplacé. Elle rappelle que par la délibération 2026-26 du 23 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire à l'unanimité. Elle fait remarquer à Mme BONY qu'elle a donc voté pour. Elle rappelle la référence juridique :

« Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 212 – 34 du Code du Patrimoine, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions ordinaires. Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nouvelles affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal. ».

Elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer la délégation n° 5. Il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, délégation dont elle disposait déjà sous le précédent mandat. L'Assemblée ne lui aurait pas délégué à nouveau cette compétence si la confiance n'était pas là.

Elle ajoute qu'étant membre du Conseil Municipal sous le précédent mandat, Mme BONY n'est pas sans savoir que les logements que la commune peut avoir dans son patrimoine font l'objet d'un bail signé par l'occupant et par le Maire, et que l'on rend compte au Conseil Municipal dans

le cadre des décisions du Maire. C'est le cas lors de cette séance commerciale pour Body et Salopette, par exemple.

Concernant ensuite les logements de fonction, **Mme le Maire** indique que le 13 mars 2025, par délibération n° 2025-09, séance lors de laquelle Mme BONY était présente, a été adoptée à l'unanimité la création d'un logement par nécessité absolue de service pour le gardiennage des infrastructures de la Plaine des Sports et des Familles, et Mme BONY avait voté pour, ayant disposé de tous les éléments à l'époque.

Elle indique qu'un autre logement de la Commune a un statut particulier sur la base d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, occupé par un agent communal : astreinte téléphonique concernant les locaux scolaires, remplacement au pied levé en cas d'absence de dernière minute sur les garderies notamment du matin.

Elle rappelle à Mme BONY que le sujet a également bien été abordé en Conseil Municipal sur l'ancien mandat, puisque ce logement avait fait l'objet d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. C'était la recommandation n° 8, qui disait qu'il fallait valoriser dans la rémunération de l'agent bénéficiant d'un logement de fonction, le montant correspondant à l'avantage qu'il en retire. Elle ajoute que cela avait été présenté le 21 mars 2024.

Elle explique qu'il s'agissait non pas d'une remarque liée à la valeur juridique de la convention, mais d'un problème d'intégration de l'avantage en nature de l'agent sur sa fiche de paie. Il s'agissait donc d'un problème technique. Cette recommandation avait été mise en application depuis la fiche de paie du mois de janvier 2024 de l'agent et l'information avait été encore confirmée au Conseil Municipal le 10 avril 2025 lorsqu'elle a fait part au Conseil Municipal un an après la réponse apportée par ses soins au rapport de la CRC, comme le prévoit la réglementation.

C'est ce qu'elle peut dire sur le sujet. Elle invite Mme BONY à évoquer les autres choses qu'elle voulait demander.

**Mme BONY** confirme qu'il s'agissait des travaux.

**M MADER** intervient et estime que le sujet du logement n'est pas fini. Il dit à Mme le Maire qu'elle n'a répondu que partiellement, alors qu'il a été demandé, sur l'ensemble des logements communaux, sur quels critères ils sont attribués. Par ailleurs, il ne sait pas combien il y en a.

**Mme le Maire** accepte d'apporter une réponse sur quels critères ils sont attribués.

**M MADER** ne souhaite pas avoir la réponse. Il préfère une réponse écrite et demande un document qui reprend tous les logements.

**Mme le Maire** indique qu'elle continue de répondre.

**M MADER** l'interrompt et dit qu'il ne va pas tout noter. Il souhaite connaître le bail, le nombre d'occupants, la surface, afin de savoir pour l'ensemble des logements comment ils sont attribués et quels sont les critères, si les gens correspondent aux critères. La question est simple, il ne souhaite pas avoir un mixte comme ça, sur deux logements.

**Mme le Maire** le rassure sur le fait qu'elle va lui donner le nombre. Elle indique que pour la procédure d'attribution, lorsqu'un logement se libère hors logement de fonction, on peut recevoir des candidatures, car dans un petit village, tout se sait dès qu'il y a un logement qui se libère.

**M MADER** répond que lui ne sait pas.

**Mme le Maire** indique qu'en l'absence de candidature, on regarde d'abord si le logement peut correspondre aux besoins d'un foyer ou d'une personne connue par le CCAS, ou une personne œuvrant pour l'intérêt général sur la commune, ou un agent communal en recherche de logement. Il y a eu des cas sur ce mandat. Elle précise qu'elle ne parle pas des logements sociaux, mais bien des logements communaux. Elle dit que la transmission de la liste des logements appartenant à la commune, sera tout à fait possible avec les éléments autorisés.

Elle rappelle aussi qu'en décembre 2020, lors d'un Conseil Municipal, la liste d'opposition de l'époque avait déjà posé toutes ces questions auxquelles il avait déjà été répondu. Elle précise

qu'à ce jour, il n'y a pas plus de changements que cela. Elle ajoute et donc il y a des augmentations tous les ans.

En ce qui concerne la liste, elle précise qu'elle n'a pas changé, il y a 7 logements aujourd'hui, et Mme le Maire indique pouvoir tenir à la disposition de l'opposition leur superficie, leur adresse. Il ne sera pas communiqué le nom des locataires ni combien de personnes habitent dedans.

**Mme BONY** confirme qu'elle ne souhaite pas savoir cela.

**M MADER** ajoute qu'il s'agit du nombre de personnes.

**Mme le Maire** indique qu'elle laissera l'administration voir ce qui est pertinent de montrer ou pas.

**Mme BONY** répond que c'est pertinent. Elle ajoute que son Groupe est dans son rôle quand elle pose cette question.

**Mme le Maire** répète qu'elle fera vérifier. Elle indique avoir la liste sous les yeux et rappelle qu'elle avait été transmise à l'époque. Elle a retrouvé les réponses/questions du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, à l'époque du Groupe Nouvel Horizon, où exactement les mêmes questions étaient posées. Elle montre la liste des logements appartenant à la commune et ajoute qu'elle avait été sûrement fournie à l'époque. Une réponse avait même été faite par Mme le Maire, dont certains se souviennent, qui parlait d'équité, de déontologie, etc. Elle avait aussi fait une réponse, parce qu'en début de mandat, cela se répète à chaque fois, sur la maison qu'occupe Mme LAMY, son Adjointe, qui est locataire d'une maison aux Verchères.

**M MADER** rappelle qu'il ne demande pas de nom.

**Mme BONY** craint qu'après, ce ne soit reproché à son Groupe.

**Mme le Maire** lui confirme qu'elle a bien dit que c'était l'autre équipe. Elle souhaitait dire que ces sujets avaient déjà été abordés, que ces questions avaient déjà été posées et les réponses avaient déjà été rendues.

**Mme BONY** dit qu'il ne s'agissait pas de son Groupe.

**Mme le Maire** répond que malgré tout, son Groupe avait eu les réponses, puisqu'elles sont à destination de tout le Conseil Municipal. Ainsi, elle continue de confirmer que l'une de ses Adjointes est bien locataire d'une maison appartenant à la commune, qu'il ne s'agit pas d'un logement de type social, c'est bien un logement communal, que cette maison devait être rasée et se trouvait dans un état à l'époque déplorable. Le montant du loyer était établi en référence à l'indice national public par l'INSEE, le montant du loyer est donc conforme et a été réévalué régulièrement, comme les autres, tous les ans. Donc le montant est conforme au prix du marché comme tous les loyers des logements de la commune.

Elle précise que lors de la rentrée dans ce logement en 2006, cette Adjointe n'était pas élue, mais l'épouse du preneur principal en charge d'une mission intercommunale de prévention et de sécurité. Ce Monsieur étant décédé en 2009...

**Mme BONY** l'interrompt, elle estime que Mme le Maire jette de l'huile sur le feu alors que c'est inutile.

**Mme le Maire** demande à Mme BONY de la laisser parler.

**Mme BONY** répond que ce n'est pas du tout de la polémique,

**Mme le Maire** répond que toutes les choses vont être dites en transparence pour les nouveaux Conseillers, et elle pense que c'est très important. Elle ajoute que ce Monsieur qui est preneur principal en charge d'une mission intercommunale de prévention et de sécurité étant décédé en 2009, son épouse est devenue preneuse principale au regard de la clause de transfert de bail en cas de décès au survivant. Le loyer en 2006 était de 630€, aujourd'hui il est de 816€.

**Mme BONY** répond que si elle comprend bien, cela correspond au

**Mme le Maire** continue son propos, indiquant qu'à l'époque il était de 727€ et à ce jour de 800€.

**Mme BONY** répète que ce n'est pas la question.

**Mme le Maire** affirme qu'elle est transparente et qu'elle dit les choses.

**Mme BONY** objecte qu'il ne s'agit pas de transparence.

**Mme le Maire** rappelle qu'elle avait alors indiqué, à travers cette question orale, remercier les élus de lui donner l'occasion de rendre hommage à Monsieur Luc LAMY, ancien formateur de l'École Nationale de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et premier coordinateur du Comité Local de Sécurité Neuville Genay qui, avec Arthur ROCHE, a posé les bases de tout le programme de prévention et de sécurité avec la mise en place du dispositif de vidéosurveillance. Elle avait dit à l'époque qu'elle déplorait qu'on se permette de parler de ce sujet parce que Mme LAMY n'a pas choisi d'être veuve et qu'elle est entièrement dans son droit de pouvoir rester dans ce logement.

Elle le dit très clairement et pense que c'est extrêmement important, le Groupe Agir pour Genay a parlé d'équité, de transparence, elle fait la même chose et estime avoir le droit de le dire dans cette Assemblée.

**Mme BONY** souhaite parler d'un logement qui est insalubre, duquel elle avait déjà parlé à un Conseil Municipal. Elle avait demandé clairement pourquoi les travaux n'étaient pas faits, et ils ne sont toujours pas faits. Elle demande si l'on peut parler de ce logement.

**Mme le Maire** lui répond que si elle parle d'un autre cas, elle assure, puisque Mme LAMY est aussi Adjointe au logement, qu'elle avait demandé à diligenter Mme LAMY pour qu'elle puisse rendre visite à la personne, faire un état de la situation, et tout a été transmis aux services techniques qui sont en train de faire les devis.

**Mme BONY** relève qu'il y a un an, et ajoute que des travaux ont été faits dans un logement et pas dans l'autre.

**Mme le Maire** explique que c'est le fonctionnement, les choses se font au fur et à mesure.

**Mme BONY** insiste pour connaître les critères pour faire les travaux. Elle ajoute que dans un logement, ils sont faits très rapidement, pour des travaux de nécessité, entre guillemets, alors qu'il y a des travaux qui sont urgents dans une maison dont la Mairie a la responsabilité, et les travaux ne sont pas faits, ce qui dure depuis un an.

**Mme le Maire** répond que les services techniques travaillent là-dessus et que les choses se font au fur et à mesure. Elle assure qu'elle pourra tenir le Conseil informé de l'avancée des travaux au regard des devis qui seront présentés.

**M MADER** rappelle que Mme BONY a demandé un récapitulatif de l'ensemble des logements.

**Mme BONY** ajoute qu'il y a 7 logements.

**Mme le Maire** répète que c'est ce qui avait été fourni en 2020 dans cette Assemblée. Elle indique que le nombre de logements est exactement le même, elle a le tableau sous les yeux. Il sera transmis, il y aura un certain nombre d'éléments concernant les personnes qui seront enlevés, puisqu'on ne va pas donner le nom des gens.

| Désignation logement                       | Adresse                      | Surface (m <sup>2</sup> ) | Type | Loyer mensuel en vigueur (charges comprises)                             |
|--------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------|
| Appartement école Cousteau                 | 184 rue des écoles           | 113,02                    | T4   | 302,28 € / convention d'occupation précaire avec astreintes              |
| Maison rue du lavoir                       | 279 rue du Lavoir            | 64<br>(ext. : 105)        | T3   | 442,14 €                                                                 |
| Maison des Verchères                       | 55 rue de la Grande Verchère | 182,03                    | T4   | 812,64 €                                                                 |
| Emplacement parking n°9                    | Immeuble SEMCODA             |                           |      | 38,60 €                                                                  |
| Emplacement parking n°11                   | Immeuble SEMCODA             |                           |      | 38,60 €                                                                  |
| Logement Plaine des sports et des familles | Route de Reyrieux            | 80,70                     | T4   | 0 €/logement de fonction/gardien de la Plaine des Sports et des Familles |
| Appartement Vieux Cèdre                    | 158 rue du Cèdre             | 47,80                     | T2   | 463,51 €                                                                 |

*La typologie (nombre d'occupants) du foyer ne fait pas partie des informations obligatoires..*

**Mme BONY** répond qu'ils ne veulent pas de nom et que c'est Mme le Maire qui en cite.

**Mme le Maire** assure qu'elle fournira le tableau qui avait déjà été fourni en 2020.

**M MADER** insiste sur le fait qu'ils souhaitent avoir les critères, tels que la surface, le loyer.

**Mme le Maire** répond qu'elle ne va pas les donner dans cette Assemblée, mais comme ils l'ont demandé, ils les auront, comme ils avaient été transmis en 2020.

**Mme BONY** nie les avoir eus.

**Mme le Maire** répète qu'elle les aura de la même manière qu'en 2020.

**M MADER** relève qu'il s'agit de la gestion des deniers publics.

**Mme BONY** ajoute que ce sont des questions qui leur reviennent régulièrement. La question leur est posée régulièrement.

**Mme le Maire** répète qu'ils les auront comme ils les ont demandés.

**Mme BONY** précise qu'ils n'ont rien contre les personnes. Elle indique regretter vraiment que Mme le Maire ait nommé Mme LAMY, car elle n'a rien contre elle, bien au contraire. Elle ajoute que cela crée un mauvais climat. Elle demande si ça fait sourire, car pas elle.

**Mme le Maire** lui demande de rester polie et correcte.

**M ROUVIER** fait remarquer qu'on ne comprend pas la finalité pour laquelle le Groupe Agir pour Genay intervient.

**Mme le Maire** redit que le tableau est là, il leur sera transmis, mais il ne sera pas donné dans cette Assemblée, car il ne peut pas être donné comme ça. Cependant, l'opposition l'a demandé, elle l'aura.

Elle indique que des questions avaient été posées sur l'ESS lors des éléments avaient été demandés et elle s'était engagée à les apporter. Elle donne la parole à Mme LAMY afin qu'elle réponde sur l'Epicerie Sociale et Solidaire.

**Mme BONY** la remercie.

**Mme LAMY** indique qu'elle va tenter de se remettre de tout cela avant de répondre. Elle ajoute qu'il est un peu facile de lui demander ces éléments, dans la mesure où elle les a déjà abordés à plusieurs reprises dans différentes instances. Elle rappelle que le Budget a été présenté par ses soins en tant que Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS lors du vote du Budget du CCAS en février 2026. Elle avait fait le bilan de l'année 2025 de l'Epicerie Sociale et précisé le Budget prévisionnel de l'année 2026, c'est un exercice obligatoire qui se fait.

Elle rappelle à Mme BONY qu'elle était présente à cette instance du Conseil d'Administration, puisqu'elle est membre du CCAS et qu'elle le sera encore sur ce mandat.

Elle précise qu'elle ne va pas tout répéter, mais il est vrai qu'il y a de nouvelles personnes dans cette Assemblée, donc au moins les éléments principaux. Elle indique : en 2025, sur 6 mois de fonctionnement, 16 foyers bénéficiaires ont fréquenté l'Epicerie Sociale et Solidaire. Il y a deux manières de compter : 16 foyers, cela ne semble pas important, mais ça correspond à 44 personnes. On le voit souvent dans les instances du CCAS, il y a quelque fois des familles qui sont composées de 5 adultes. Elle explique que l'on peut faire des liens avec le logement, les gens retournent chez les parents ou ce sont les grands-parents qui vivent avec la famille principale parce que c'est plus économique. Il y a 4 refus d'orientation Epicerie Sociale Solidaire qui ont été décidés par le Conseil d'Administration. Quelquefois, les membres du Conseil d'Administration refusent par rapport au reste à vivre, par rapport à la demande et par rapport à un accompagnement plus approprié. 13 solidaires ont fréquenté l'Epicerie Sociale et Solidaire. Les solidaires, ce sont ceux qui vont payer les produits au prix du marché et qui en plus achètent une carte de solidaire d'un montant de 10€. 607 produits sont référencés maintenant et on augmente au fur et à mesure.

Les recettes de l'Epicerie Sociale et Solidaire se sont élevées à 2 257,87€ et les bénéficiaires ont réalisé, tous confondus, 3 495,66€ d'économie pour leur projet.

Elle rappelle encore une fois pour les nouvelles personnes que ce que l'on appelle « projet » est souvent la dette. Une dette de loyer devient un projet. C'est la manière de l'équipe municipale d'impliquer la personne qui est en difficulté, car c'est changer un peu l'optique : « Je ne suis plus en dette, mais j'ai le projet de payer ma dette de loyer. Et pour ça, je vais à l'Epicerie Sociale et Solidaire, et les économies que je collecte, que j'accumule, c'est dans l'objectif de payer mes 300€ de dette EDF, ou mon permis de conduire si je n'ai pas de dette. Il y a des gens qui ont des projets. Cela peut être aussi, on l'a eu et elle est arrivée au bout, une machine à laver achetée à la recyclerie.

Sur cette même période, 5 400€ ont été dépensés pour le fonctionnement, 2 904€ pour l'achat des denrées alimentaires, 804€ d'équipement : le terminal de paiement, la douchette pour les étiquettes, les porte-étiquettes, un petit peu de matériel qu'on est allé chercher à Limonest, 540€ de petites fournitures, de produits d'hygiène, de petit matériel pour les ateliers cuisine.

Elle rappelle que dans une Epicerie Sociale et Solidaire il n'y a pas que l'aspect « consommation à l'épicerie ». Les gens ont des droits et des devoirs. Et parmi les devoirs, celui de participer à des ateliers collectifs.

Elle dit qu'une approche en douceur a été privilégiée, en évitant, dans un premier temps, les ateliers portant sur le budget des familles, afin de rendre le dispositif plus attractif. Elle précise que des ateliers cuisine ont été organisés, plutôt cuisine économique, plutôt cuisine familiale, plutôt cuisine avec des légumes qui commencent à s'abîmer, etc. Cela a plutôt bien marché, avec également une participation au Miam festival ainsi qu'un atelier organisé par le GESRA (Groupement des Épiceries Sociales et Solidaires de Rhône-Alpes) qui a envoyé une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, qui a fait réaliser 3 plats économiques, bons, festifs, le gâteau de crêpes, etc.

Elle reprend la partie Budget : 594€ d'habillement et de vêtements de travail ont été dépensés, notamment des tabliers, ainsi que des charlottes. Quand on fait la cuisine, on essaye d'être tout à fait dans les clous au niveau hygiène.

188€ de frais de maintenance de logiciel, un fabuleux logiciel qui sert à gérer tout ça : « Lorsque l'on dit qu'on a une caisse, c'est parce que l'on veut emprunter encore aux commerces des termes, mais ce n'est pas approprié, c'est plus une caisse. La caisse est nominative pour les

bénéficiaires, elle calcule les économies d'une fois sur l'autre et quand on a exactement les économies faites ce jour, les économies totalisent une chose de très compliqué à utiliser, à chaque fois nos agents ont suivi des formations et appellent encore le gestionnaire quand il y a un problème, un blocage quelconque, etc. ».

Elle précise qu'il y a 310€ de cotisation, le GESRA et la Banque Alimentaire, c'est pour le fournisseur.

En troisième fournisseur, elle souhaite citer le LECLERC qui applique un pourcentage de réduction sur la marque Repère.

Elle indique ensuite qu'en 2026, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'Épicerie a encaissé 2 064€ de recettes et dépensé 1 550€ en achat de denrées alimentaires, 387€ en produits d'hygiène et 208€ en fournitures (papeteries, rouleaux pour la caisse, etc.) Il y a aujourd'hui 25 foyers bénéficiaires depuis le début d'année, et encore une fois, 25 foyers, c'est 60 personnes.

Elle souligne que c'est ce qu'elle avait à dire aujourd'hui. Elle propose de répondre à toutes les questions, surtout des nouvelles personnes. Elle ajoute que l'épicerie est un établissement d'accompagnement social qui est ouvert le mardi après-midi et le jeudi après-midi, avec à chaque fois des bénévoles, un agent de la commune et souvent, elle-même y fait une permanence, donc la porte est ouverte.

**M MADER** remercie Mme LAMY pour toutes ces précisions. Il souhaite demander deux petites choses. La première, c'est bien, parce que Mme LAMY a apporté des réponses auxquelles il n'y avait pas eu de réponse avant, que des gens sont parfois refusés, donc manifestement des critères sont appliqués à l'Épicerie Solidaire. Il dit : « La deuxième chose, ce qui serait bien, c'est que l'opposition se contrainte à envoyer les questions par écrit, ce serait bien que les réponses, on les ait par écrit. Il précise qu'il souhaite avoir la réponse en Conseil ainsi que par écrit. Il estime que comme ça, on serait à égalité. ».

**Mme le Maire** répond qu'elles sont bien envoyées.

**Mme BONY** demande après combien de temps le PV est distribué.

**M MADER** suggère de faire à chaque fois la même chose.

**Mme le Maire** l'invite à relire tous les Conseils Municipaux du mandat d'avant. Elle affirme qu'il a toujours eu toutes les réponses écrites.

**M MADER** répond que son Groupe aimerait bien avoir une réponse bien écrite à une question bien écrite.

**Mme le Maire** lui demande de ne pas laisser croire à leurs nouveaux Conseillers que l'on ne rend pas les réponses écrites, puisque tout est écrit.

Elle souhaite par ailleurs donner un point d'information et pour ce faire, la parole est donnée à M Serge GUGLIERMINA.

**M GUGLIERMINA** aborde le sujet de l'aménagement d'une aire de stationnement à Proulieu et indique que le chantier a débuté le lundi 11 mai 2026, et précise que le coût du chantier est de 42 001,44€ + la SIGERLY. Il reste à faire au 03.06.2026 :

- Le caniveau gris qui a peut-être été fait aujourd'hui,
- Le réglage,
- Laisser les plaques de compactage,
- Les enrobés seront faits vendredi prochain,
- La dépose de la clôture sur le muret en grillage qui est un peu abîmée,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Le plan de recollement.

Les plantations se feront en automne, avant l'hiver, ce n'est pas le moment de planter tout ça juste avant l'été.

Il explique que le SigerLy propose une double croche pour commander la chaussée et une lanterne dotée d'un projecteur détecteur de présence, qui éclaire seulement quand une personne handicapée vient dessus, puisqu'il faut un éclairage pour une place handicapée.

**Mme BONY** demande que le chiffre lui soit redonné.

**M GUGLIERMINA** répond que le coût est de 42 001,44€ TTC.

**M MADER** interroge concernant la SigerLy.

**Mme le Maire** répond que pour l'instant elle ne dispose pas du prix. Elle demande quel est le nombre de places.

**M GUGLIERMINA** répond qu'il y en a 6 + une PMR.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions aussi, **Mme le Maire** lève la séance et souhaite à tous une bonne soirée.

**Fin de la séance à 21h47**

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité : Pour : 29, Abstention : 0, contre : 0, par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 juillet 2026.**

**Le secrétaire de séance**  
**Nadine PIN**



**Le Maire**  
**Valérie GIRAUD**

